

Ressources :

- Subvention FDI (30%)	8 142,95 €
- Subvention DETR (20%)	5 428,63 €
- Subvention DSIL (30%)	8 142,95 €
- Subvention Patrimoine des Vallées	2 000,00 €
- FCTVA	5 428,63 €
- Autofinancement	3 428,64 €
- TOTAL	32 571,80 €

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention.

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

2- OBJET :**Demande de subvention au titre du FDI 2021**

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le Maire sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2021 pour la réfection d'un lavoir à réaliser au cours de l'année 2021 et dont le plan de financement est le suivant :

Dépense :

- Devis Entreprise PIERRE	32 571,80 € TTC (27 143,17 € HT)
---------------------------	----------------------------------

Ressources :

- Subvention FDI (30%)	8 142,95 €
- Subvention DETR (20%)	5 428,63 €
- Subvention DSIL (30%)	8 142,95 €
- Subvention Patrimoine des Vallées	2 000,00 €
- FCTVA	5 428,63 €
- Autofinancement	3 428,64 €
- TOTAL	32 571,80 €

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention.

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

3- OBJET :**Proposition de membres de la nouvelle CCID**

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal a donc établi la liste, ci-jointe en annexe, de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

4- OBJET :

Adhésion au service instructeur d'ELI Renouvellement de la convention ADS

Après délibération, les membres du Conseil Municipal délègue l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune au service instructeur d'ELI.

Ainsi, le Conseil Municipal :

- Adhère au service instructeur d'ELI
- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération et autorise le Maire à la signer.

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

5- OBJET :

Acquisition de parcelles par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est propriétaire des parcelles constituant la phase 1 de la zone à vocation logistique située sur la commune de Levainville.

En 2019, elle avait mandaté l'Etablissement Public Foncier (EPFLI) pour l'acquisition de ces parcelles.

Aujourd'hui, elle souhaite de nouveau faire intervenir l'EPFLI pour faire l'acquisition des parcelles cadastrées ZB n°70, 71 et 78 qui constituent les phases 2 et 3 de la zone logistique de l'OAP du PLU de Levainville.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France mandate l'EPFLI pour l'acquisition des parcelles cadastrées ZB n°70, 71 et 78.

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

6- OBJET :

Contrat groupe d'assurance statutaire 2021 - 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

La présente consultation est organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Le Maire rappelle que la Commune de Levainville a mandaté par délibération en date du 30 septembre 2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Commune de Levainville les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

Agents CNRACL	Taux Au 01/01/2021
pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Agents IRCANTEC	Taux Au 01/01/2021
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement et/ou du régime indemnitaire et/ou d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5,67 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 20 % du TBI + NBI.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,05 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 20 % du TBI + NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

7- OBJET :

Demande de subvention Fonds Départemental de Péréquation.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le Maire sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les dépenses d'investissement réalisées au cours des exercices 2020 et 2021.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

8- OBJET :

Election de quatre membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal décide d'élire quatre membres au CCAS de la Commune, quatre autres membres étant à désigner par arrêté du Maire.

Sont élues membres :

- Sandrine DAUBRAS
- Sandrine GELEZ
- Gérard MOTTIN
- Martine TROUFLEAU

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

9- OBJET :

Désignation d'un correspondant sécurité routière.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Monsieur Rémy AUDOIN « Correspondant Sécurité Routière ».

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

10- OBJET :

Désignation d'un délégué à la défense.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Monsieur Dominique BIALIK délégué à la défense.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

11- OBJET :

Modifications des statuts SIPSTA.

Les membres du Conseil Municipal approuvent les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal du Pôle de Sécurité du Canton d'Auneau et de la gestion du local de la Trésorerie d'Auneau (SIPSTA) annexés à la présente délibération.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0